

Il importe cependant que les pays ne cherchent pas à s'assurer l'emploi intégral en provoquant le chômage chez leurs voisins. S'assurer de l'emploi en interdisant les importations ou en accordant des subsides à l'exportation serait nuisible et contraire à l'objet désiré. Le but de la Conférence est donc d'établir une entente générale en vertu de laquelle chaque pays s'engagera à maintenir chez lui l'emploi et la production à un niveau maximum et constant, sans pour cela user de mesures préjudiciables à d'autres pays ou de nature à entraver l'expansion du commerce mondial, et en vertu de laquelle tous les pays s'entr'aideront par un échange de renseignements et par des consultations sur les mesures à prendre contre les crises économiques.

V. UNE ORGANISATION INTERNATIONALE DU COMMERCE

Pour assurer le succès à des accords d'une telle envergure, il faut, de toute évidence, créer une assemblée internationale où l'on puisse en traiter et les améliorer, et doter cette assemblée d'un personnel international chargé de leur application.

Les Propositions suggèrent donc la création d'une Organisation Internationale du Commerce, venant s'ajouter aux organismes internationaux qui s'occupent déjà des questions d'ordre monétaire, du placement des capitaux, de l'agriculture, du travail et de l'aviation civile. Cette Organisation devra posséder une constitution ressemblant à celles des autres organes des Nations Unies et jouir d'une structure interne lui permettant d'accomplir les différentes tâches qui lui seront confiées à l'égard des barrières commerciales, des méthodes d'affaire restrictives et des accords internationaux relatifs aux denrées. Les Propositions restent dans les détails sur ce point.

L'Organisation sera destinée à servir d'institution centrale pour le commerce. Elle devra être rattachée au Conseil Economique et Social de la façon prévue dans la Charte des Nations Unies.

Les Propositions tiennent compte du fait que le monde se divise en pays nombreux et en systèmes économiques divers. Elles cherchent à permettre à ces systèmes de se rencontrer sans heurt sur les marchés, et de contribuer par là à la prospérité et au bien-être de chacun. Elles ne portent atteinte en aucune manière à l'indépendance et à la souveraineté, mais, reconnaissant que les mesures adoptées dans un pays peuvent avoir des répercussions à l'étranger, elles suggèrent l'adoption de justes règles de tolérance mutuelle.

Le but visé est de traduire dans les faits le principe de l'égalité d'accès aux marchés et aux matières premières du monde, de façon que les ressources des divers peuples soient toutes utilisées pour le bien général. Le but ultime des Propositions est d'affermir la société des Nations Unies, de faire fleurir la confiance et la solidarité entre les nations et d'assurer ainsi le maintien de la paix.

PROPOSITIONS À SOUMETTRE À UNE CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LE COMMERCE ET L'EMPLOI

A.—NÉCESSITÉ D'UNE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE INTERNATIONALE

1. Les mesures collectives visant à protéger les peuples de l'univers contre les menaces à la paix et à régler avec justice les différends qui s'élèvent entre nations ne doivent pas reposer uniquement sur les organes internationaux chargés de s'occuper des différends et de prévenir l'agression, mais encore sur une coopération économique internationale tendant à prévenir et à supprimer le